

BROCHURE DE CONVOCATION A L'ASSEMBLE GENERALE MIXTE

Le mardi 19 décembre 2023 à 14 heures





SOMMAIRE

- 1. MESSAGE DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL AUX ACTIONNAIRES
- 2. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
- 3. GOUVERNANCE DE VANTIVA
- 4. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
- 5. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLE GENERALE
- 6. EXPOSE DES MOTIFS ET TEXTES DES RESOLUTIONS PROPOSEES AU VOTE
- 7. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Article L 225-135 du Code de commerce)
- 8. PROSPECTUS DEPOSE AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS (AMF) DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE A COMMSCOPE

1. MESSAGE DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Comme annoncé le 3 octobre dernier, votre société a signé une option d'achat en vue d'acquérir les activités de connexion domestique de la société américaine CommScope.

Cette opération requiert la tenue d'une Assemblée générale mixte, afin de procéder à l'augmentation de capital réservée nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

En amont de cette assemblée, nous tenions à partager avec vous certaines données de contexte et revenir sur les raisons de ce projet.

Notre secteur est l'un des maillons incontournables de l'accès à internet qui, comme vous le constatez tous les jours, est devenu aujourd'hui essentiel pour les populations.

La diversité croissante des technologies utilisées (câble, fibre, 5G, hybrides, etc...), l'exigence de débits toujours plus importants et le développement de solutions respectueuses de l'environnement conduisent à une sophistication croissante de nos produits, dans un contexte inflationniste et de concurrence acharnée entre nos clients, opérateurs de réseaux internet.

Les effets d'échelle et la maîtrise technologique sont donc plus que jamais des facteurs déterminants de la performance des entreprises de notre industrie en général et de Vantiva en particulier.

L'acquisition des activités connexions domestiques de CommScope nous semble être une opportunité majeure pour l'atteinte de nos objectifs ambitieux qui bénéficieront à toutes nos parties prenantes.

Cette opération nous permettra :

- d'améliorer notre compétitivité par un changement d'échelle ;
- de renforcer notre présence commerciale auprès de nos clients clés dans les régions prioritaires où nous souhaitons être présents ;
- de proposer des solutions innovantes respectueuses de l'environnement;
- de compléter notre offre produits et d'offrir une vaste gamme ;
- d'intégrer des ressources de haute qualité en matière de R&D;
- d'optimiser l'utilisation de notre approche par plateformes technologiques ;
- de renforcer notre poids dans les négociations commerciales, tant avec nos clients que nos fournisseurs.

En conclusion, cette opération nous ouvre une opportunité unique d'amener notre performance à un niveau plus élevé, par l'amélioration structurelle de notre productivité, notre compétitivité ainsi que le renforcement de notre position de leader sur le marché.

En vue d'atteindre ces objectifs, notre plan d'intégration est prêt à être déployé pour réaliser au plus vite les synergies.

C'est donc avec une grande confiance que nous sollicitons votre soutien à cette opération.







2. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette assemblée générale.

Conformément à l'article R. 22-10-18 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le vendredi 15 décembre 2023, à zéro heure de Paris (ciaprès « j-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilites.

L'actionnaire pourra participer à l'assemblée soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter dans les conditions décrites ci-dessous. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentes ou agrées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission (ci-après le « formulaire unique ») permet de choisir entre ces différents modes de participation. Il suffit à l'actionnaire de le compléter, de le dater et de le signer.

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION (PAR COURRIER)

Trois possibilités s'offrent à vous :

- voter par correspondance (voir ci-dessous pour le vote par internet)
- Date limite du vote par correspondance par courrier: les Formulaires uniques transmis par voie postale devront être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale, soit le <u>samedi 16</u> décembre 2023 au plus tard.
- **donner procuration au Président de l'Assemblée générale** (dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'administration) ;
- donner procuration à un autre actionnaire, à votre conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de votre choix. La procuration doit mentionner les nom, prénom et adresse du mandataire.
 Dans ce cas, la Société Générale adressera le formulaire directement au mandataire.
- Date limite: les Formulaires uniques transmis par voie postale devront, dans tous les cas, être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'assemblée, soit le <u>samedi 16 décembre 2023 au plus</u> <u>tard</u>.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, le Formulaire unique peut également être adressé par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse <u>assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com</u> et en incluant les informations suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif: une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes: nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré,
- **pour les actionnaires au porteur** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références

bancaires complètes ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus la veille de l'assemblée générale, soit le lundi 18 décembre 2023, à 15 heures (heure de Paris).

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION (PAR VOTACCESS)

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS. Le site VOTACCESS sera ouvert du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 9 heures au lundi 18 décembre 2023 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour voter.

ENVOI DE QUESTIONS ECRITES ET DIALOGUE ACTIONNARIAL

Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, les actionnaires peuvent adresser des questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, soit au plus tard le mercredi 13 décembre 2023 :

- Au siège social à l'attention du président du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- Par courriel à l'adresse suivante : assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com.

La société rappelle aux actionnaires qu'une réponse commune pourra être apportée aux questions des lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet et que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Afin de favoriser le dialogue actionnarial, les actionnaires auront également la possibilité, jusqu'au lundi 18 décembre 2023 à 15 heures, heure de Paris, de poser des questions ne revêtant pas le caractère de questions écrites à l'adresse suivante : assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com.

Il sera répondu à ces questions, préalablement sélectionnées par thématiques, durant l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration

Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez ici Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici et suivez les instructions Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

Important : Avant d'exercer votre choix, reuillez prendre connaissance des instructions situées au verso* Important : Before s electing please refer to instructions on reverse side
Qualle que soit l'option choisis, noircir, comme ceci il la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whiol ever option is used, shade box(es) like this il, date and signer the bottom of the form EDEDESIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire i I WISH TO ATTEND TIE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card; date any sign at the bottom of the form ASSEMBLEE GENERALE MIXTE CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY du 19 décembre 2023 à 14h00 A l'Auditorium 10, bd de Grenelle, 75015 Paris Sociáté anonyme Au capital de 3 553 956,80 € Siège social: 10,0d de Grenelle, 75015 PARIS 333 773 174 BCS PARIS COMBINED GENERAL MEETING December 19, 2023 at 02:00 p.m. in Auditorium 10, bd de Grenelle, 75015 Paris JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / / VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse /2/ ☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3) JE DONNE POUVOIR À : Ct. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: Saa reverse (d)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mms ou Mile, Relson Sociale / Mr. Mrs or Miss, Corporate Name Je vote QUII átous les projets de résolutions présentés ou agrèes par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à FEXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme cetal 'Une des cases 'Nori' ou "Nosterban". Il vote YES d'Il he de richt resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indivated by a shaded box, like this B., for which I vote No or I abatain. I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3) 6 8 A Oui/Yes 🛄 В Мол / No П А**bs**. П С Ои/ / Yes П ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank Nom, prénom, adresse de l'action naire (un modifications de con il demandon abbent Renadro accesà debatica en en concern de la casso en i Ser edicaces à Poule Jose Comulario. Cha un verso (f).

Somname, first name, edicea en of the abbankolober (Charges repaire), più el charactor, care ti o encollect o relevent l'actisfon, conchagae en se ruste user plus promo como Sua neuera et p. Non / No 🗆 Abs. 🗖 26 □ F 0 0 0 Oui / Yes 🗖 Nan / Na 🔲 Abs. 🗖 35 36 G Duí/Yes 🗖 0 0 Nan / Na 🗖 Abs. 🗖 47 Non/No 🗆 Abs. 🗖 Since a number rath culcum development of presents an arcent less, per ver 100 mout un expaler un arrestor en mouveable d'au plus analique, les 100 and un expaler un arrestor en mouveable d'aug de mandige, les 100 and cul reduces routier sobier duize vy abedrug the compounding box de former provide au Président de l'accent de la gibble de l'accent de gibble de l'accent de la gibble de l'accent de la gibble de l'accent de gibble de l'accent de la gibble de l'accent de la gibble de l'accent de la gibble de l'accent de п sur1** convocation for 16 décembre 2023 23:59 à la barque / to the baris Bill formulate exturieve cable to ignormatic colorum draft mich coche (cate cadmission / valoram conceptation) (pouvair ou provider of pouvair or mandatinin), colorum distributionation and a provider of the following of the register of pouvair or mandatinin, colorum distributionation and a provider of the register of the register of pouvair or mandatinin, colorum distributionation and a provider of the register of the reg

Vous avez voté par correspondance : n'oubliez pas de mentionner votre choix dans le cas où des amendements ou des résolutions nouvelles seraient présentées à l'Assemblée

Quelque soit votre choix Datez et signez ici Inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

3. GOUVERNANCE DE VANTIVA

A la date de la présente brochure, le Conseil d'administration de Vantiva est composé comme suit:

1. Administrateurs

- Monsieur Richard Moat, Président du Conseil d'administration;
- Monsieur Luis Martinez-Amago, administrateur et Directeur général ;
- Bpifrance Participations, administrateur, représenté par Monsieur Thierry Sommelet,
 Président du comité de la Gouvernance & Responsabilité Sociétale et membre du comité d'audit;
- Monsieur Dominique d'Hinnin, administrateur référent indépendant, Président du comité des rémunérations et membre du comité de la Gouvernance & Responsabilité Sociétale ;
- Madame Laurence Lafont, administratrice indépendante, membre du comité de la Gouvernance & Responsabilité Sociétale et du comité des rémunérations ;
- Monsieur Tony Werner, administrateur indépendant ;
- Madame Katleen Vandeweyer, administratrice indépendante, Présidente du comité d'audit et membre du comité des rémunérations ;
- Madame Karine Brunet, administratrice indépendante, membre du comité d'audit ;
- Monsieur Loïc Desmouceaux, administrateur représentant les salariés, membre du comité des rémunérations;
- Monsieur Marc Vogeleisen, administrateur représentant les salariés, membre du comité d'audit;
- Angelo, Gordon & Co., L.P., administrateur, représenté par Madame Nicola Mueller *.

2. Censeurs

- Bain Capital représenté par Monsieur Gauthier Reymondier, Censeur ;
- Monsieur Brian Shearer, Censeur.

^{*} La nomination par cooptation d'Angelo, Gordon & Co., L.P. décidée par le Conseil d'administration en sa séance du 26 octobre 2023, est soumise à votre ratification par la présente assemblée.

4. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

A titre ordinaire

Résolution n°1:

Ratification de la cooptation d'Angelo, Gordon & Co., L.P. en qualité d'administrateur, en remplacement d'une administratrice démissionnaire ;

Résolution n°2:

Nomination d'Angelo, Gordon & Co., L.P. en qualité d'administrateur ;

Résolution n°3:

Nomination de CommScope Holding Company, Inc. en qualité d'administrateur sous conditions suspensives.

A titre extraordinaire

Résolution n°4:

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires de la Société réservée à CommScope Holding Company, Inc., avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

Résolution n°5:

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

A titre ordinaire

Résolution n°6:

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

5. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLE GENERALE

Le présent rapport est consultable sur le site internet de la société : https://www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale .

6. EXPOSE DES MOTIFS ET TEXTES DES RESOLUTIONS PROPOSEES AU VOTE

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

❖ Ratification de la cooptation puis nomination d'Angelo, Gordon & Co., L.P. en qualité d'administrateur (1ère et 2 ème résolutions)

Exposé des motifs

<u>Aux termes de la première résolution</u>, il vous est demandé de ratifier la nomination en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 26 octobre 2023, d'Angelo, Gordon & Co., L.P., personne morale soumise au droit de l'Etat fédéral de l'Etat de New York (Etats-Unis d'Amérique) dont le siège social est situé New-York NY 10167, 245 Park Avenue, 26th floor, représentée par Madame Nicola Mueller.

Cette cooptation fait suite à la démission de Madame Melinda Mount constatée par le Conseil d'administration en date du 27 juillet 2023 avec effet en date du 30 juin 2023. Conformément à l'article 11.2 des statuts de la Société, la durée du mandat d'Angelo, Gordon & Co. L.P. sera celle de la durée du mandat restant à courir de sa prédécesseuse.

Il est également précisé qu'Angelo, Gordon & Co. L.P. participait au Conseil d'administration en qualité de censeur et sera remplacé à ce titre par Monsieur Brian Shearer, Directeur exécutif au sein du groupe Angelo Gordon Distressed & Corporate Special Situations qu'il a rejoint en 2019, conformément à la décision du Conseil d'administration du 26 octobre 2023.

Afin de permettre à notre société de continuer à bénéficier de l'expertise d'Angelo, Gordon & Co. L.P. au sein du Conseil, il vous est demandé <u>dans la deuxième résolution</u> de nommer ce dernier pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Pour la bonne forme, (l'assemblée générale ne pouvant renouveler un mandat en cours et le mandat ratifié courant jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023), Angelo, Gordon & Co. L.P. a donc remis sa démission avec effet à la date de l'assemblée générale appelée à se réunir.

- Présentation d'Angelo, Gordon & Co., L.P. et celle de sa représentante Madame Nicola Mueller ainsi que la liste complète de ses mandats.
- 1. Présentation d'Angelo, Gordon & Co., L.P.

Angelo, Gordon & Co., L.P. est une société américaine privée d'investissement alternatif fondée en novembre 1938 qui gère environ 39 milliards de dollars. Angelo, Gordon & Co., L.P se concentre sur quatre disciplines d'investissement principales : le crédit, l'immobilier, le capital-investissement et les placements multi-stratégies.

L'activité Angelo, Gordon & Co., L.P. a été acquise par TPG en novembre 2023 et opère désormais sous le nom de "TPG Angelo Gordon". TPG Angelo Gordon est une plateforme d'investissement

diversifiée dans le crédit et l'immobilier au sein de TPG. TPG est l'un des principaux gestionnaires d'actifs alternatifs au monde, avec des stratégies d'investissement qui couvrent le capital-investissement, l'impact, le crédit, l'immobilier et les solutions de marché.

Angelo, Gordon emploie plus de 600 personnes aux Etats-Unis, en Europe et en Asie.

2. Présentation du représentant permanent d'Angelo, Gordon & Co. L.P., Madame Nicola Mueller.

Madame Nicola Mueller a rejoint Angelo, Gordon en 2019 et est vice-présidente au sein de l'équipe Angelo Gordon Solutions de crédit en Europe.

Avant de rejoindre Angelo, Gordon, Nicola Mueller était associée chez Oaktree Capital Management et travaillait auparavant au sein du groupe Stratégies fondamentales chez Goldman Sachs en tant qu'analyste.

Nicola Mueller est titulaire d'un Bachelor of Science de l'école allemande de management WHU - Otto Beisheim et sa langue maternelle est l'allemand.

- 3. Mandats détenus
- a) <u>Mandats détenus par Nicola Mueller en sa qualité de représentante d'Angelo, Gordon & Co.,</u> L.P.
- Actuels : néant
- Au cours des cinq (5) dernières années : néant
- b) Mandats détenus par Nicola Mueller en son nom propre
- Actuels : néant
- Au cours des cinq (5) dernières années : néant
- **Texte de la Première résolution** (Ratification de la cooptation d'Angelo, Gordon & Co., L.P. en qualité d'administrateur, en remplacement d'une administratrice démissionnaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination faite à titre provisoire par voie de cooptation par le Conseil d'administration lors de sa séance du 26 octobre 2023 d'Angelo, Gordon & Co., L.P., personne morale soumise au droit de l'Etat fédéral de l'Etat de New York (Etats-Unis d'Amérique) (« Angelo, Gordon & Co., L.P. »), dont le siège social est situé 245 Park Avenue, 26th floor, New-York NY 10167, Etats-Unis d'Amérique, en qualité d'administrateur, représenté par Madame Nicola Mueller, en remplacement de Madame Melinda J. Mount, démissionnaire avec effet au 30 juin 2023, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

• **Texte de la Deuxième résolution** (Nomination d'Angelo, Gordon & Co., L.P. en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, connaissance prise de la lettre de démission d'Angelo, Gordon & Co., L.P. avec effet en date de ce jour, de nommer Angelo, Gordon & Co., L.P. en qualité d'administrateur,

représentée par Madame Nicola Mueller, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

❖ Nomination de CommScope Holding Company, Inc. en qualité d'administrateur (3ème résolution)

Exposé des motifs

<u>L'objet de la troisième résolution</u> est de procéder à la nomination de CommScope Holding Company, Inc., société de droit du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), dont le siège social est situé 1100 CommScope Place, SE Hickory, Caroline du Nord 28602 — Etats-Unis d'Amérique, (« CommScope Holding Company »), représentée par Madame Krista Bowen, en qualité de nouvel administrateur au Conseil d'administration de la Société.

Cette résolution vous est proposée sous les conditions suspensives (i) de l'approbation par les actionnaires de la Société de la quatrième résolution (visée ci-après) et (ii) de la constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires de la Société réservée à CommScope Holding Company, Inc. (visée dans la quatrième résolution ci-après).

Cette nomination prendrait effet, le cas échéant, à compter de la constatation de la levée desdites conditions suspensives par le Conseil d'administration (ou la personne qu'il aura subdéléguée à cet effet) pour une durée de trois (3) ans, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé et qui sera tenue dans l'année au cours de laquelle le mandat expire conformément à l'article 11 des statuts.

Après la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société soumise à votre assemblée générale, et sous réserve de son approbation, CommScope Holding Company, Inc. deviendrait le premier actionnaire de la société avec 25 % du capital de la Société sur une base pleinement diluée.

- Présentation de CommScope Holding Company, Inc. et celle de sa représentante Madame Krista Bowen ainsi que la liste complète de ses mandats.
- 1. Présentation de CommScope Holding Company, Inc.

CommScope Holding Company, Inc. a été constituée dans l'État américain du Delaware le 22 octobre 2010 et son introduction en bourse au NASDAQ a eu lieu le 5 octobre 2013.

Depuis sa création en tant qu'entreprise indépendante en 1976, ce fournisseur mondial de solutions d'infrastructure pour les réseaux de communication, de centre de données et de divertissement a toujours joué un rôle important dans de nombreux réseaux de communication parmi les plus importants au monde. Le groupe est leader dans le secteur des systèmes de distribution de vidéo numérique et de télévision sur Internet (IPTV), des plateformes d'infrastructure d'accès à large bande et des équipements qui fournissent des réseaux de données et vocaux aux foyers.

Son évolution a été portée par l'innovation technologique et des acquisitions stratégiques qui ont élargi ses offres de produits et complété ses solutions existantes. Ses solutions pour les réseaux filaires et sans fil permettent aux fournisseurs de services, y compris les opérateurs de câble, de téléphone, de centre de données et de satellite de radiodiffusion numérique et les programmeurs de médias, de fournir des services de médias, vocaux, de données Internet Protocol (IP) et de Wi-Fi à leurs abonnés et permettent aux entreprises de bénéficier d'une connectivité sans fil et filaire constante à travers des environnements de réseau complexes et variés. Ses solutions sont

complétées par des services tels que l'assistance technique, la conception des systèmes et l'intégration.

Le groupe dispose d'une équipe d'environ 25 000 personnes dans le monde.

2. Présentation du représentant permanent de CommScope Holding Company, Inc., Madame Krista Bowen

Madame Krista Bowen a rejoint le groupe CommScope en 2010 en tant que directrice juridique adjointe.

Avant de rejoindre CommScope, elle était associée du cabinet d'avocats Robinson Bradshaw où elle était spécialisée en fusions & acquisitions.

Krista Bowen est titulaire du diplôme de Docteur en droit de l'université Washington & Lee (Université de Virginie occidentale) où elle a également obtenu une licence en science d'administration des entreprises avec une spécialisation en finance. Madame Krista Bowen a été admise au barreau de l'État de Caroline du Nord en 1998.

- 3. Mandats détenus
- a) <u>Mandats détenus par Krista Bowen en sa qualité de représentante de CommScope Holding</u> Company, Inc.
- Actuels : néant
- Au cours des cinq (5) dernières années : néant
- b) Mandats détenus par Krista Bowen en son nom propre
- Actuels : néant
- Au cours des cinq (5) dernières années : néant
- **Texte de la Troisième résolution** (Nomination de CommScope Holding Company, Inc. en qualité d'administrateur sous conditions suspensives)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer CommScope Holding Company, Inc., société de droit du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), dont le siège social est situé 1100 CommScope Place, SE Hickory, Caroline du Nord 28602, Etats-Unis d'Amérique (« CommScope Holding Company, Inc. »), en qualité d'administrateur, représenté par Madame Krista Bowen, sous les conditions suspensives :

- (I) de l'approbation par les actionnaires de la Société de la quatrième résolution qui leur est soumise lors de la présente assemblée générale, et
- (II) de la constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires de la Société réservée à CommScope Holding Company, Inc.

Cette nomination prendra effet, le cas échéant, à compter de la constatation de la levée desdites conditions suspensives par le Conseil d'administration (ou la personne qu'il aura subdéléguée à cet effet) pour une durée de trois (3) ans, qui expirera à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé et qui sera tenue dans l'année au cours de laquelle le mandat expire conformément à l'article 11 des statuts.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Délégations de compétences à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires de la Société réservée à CommScope Holding Company, Inc., avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (4ème et 5ème résolutions).

Exposé des motifs

Aux termes de la **quatrième résolution**, il vous est proposé de conférer au Conseil d'administration, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Acquisition, elle-même soumise à la levée des conditions suspensives visées dans le contrat conclu entre CommScope Holding Company, Inc. et notre Société et avec effet à la date de réalisation de cette condition suspensive, la compétence, pour une période de dix-huit (18) mois, de décider une augmentation du capital de la Société par émission d'actions ordinaires réservée à CommScope Holding Company, Inc., avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il serait ainsi proposé de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale, la compétence à l'effet de décider en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de CommScope Holding Company, Inc., par l'émission d'un nombre maximum d'actions ordinaires de la Société déterminé selon les conditions définies ci-après, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée en numéraire y compris par compensation de créances liquides et exigibles.

Le prix d'émission unitaire des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution est de soixante-cinq centimes d'euro $(0,65\mathfrak{E})$ (prime d'émission comprise), correspondant à la date de la présente assemblée générale à un centime d'euro $(0,01\mathfrak{E})$ de valeur nominale chacune, et soixante-quatre centimes d'euro $(0,64\mathfrak{E})$ de prime d'émission pour chaque action ordinaire à émettre.

En vertu de la présente délégation de compétence, les actions ordinaires seraient émises, en une ou plusieurs fois, pour un nombre total maximal égal à cent trente-quatre millions sept cent quatre mille six cent soixante-neuf (134 704 669).

Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de cette délégation serait fixé à un million trois cent quarante-sept mille quarante-six euros et soixante-neuf centimes (1.347.046,69€).

Le Conseil d'administration a désigné sur une base volontaire un expert indépendant en charge d'établir un rapport sur les conditions financières de l'opération et son caractère équitable pour les actionnaires de Vantiva. Son rapport sera consultable sur le site internet https://www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale, dès que l'expert aura rendu ses conclusions.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait de faire usage de l'autorisation conférée au titre de la quatrième résolution, conformément aux dispositions légales en vigueur, un rapport

complémentaire serait établi au moment de son utilisation, par le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes.

Aux termes de la cinquième résolution, il vous est demandé de consentir au Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions du Code de commerce (articles L. 225-129, L. 225-129-1 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce), et d'autre part, à celles du Code du travail (articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail), une délégation de compétence à l'effet de décider, avec faculté de délégation, une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 1 % du capital social au jour de l'éventuelle décision du Conseil d'administration de procéder à une telle opération, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global d'émission visé à la 32ème résolution de l'assemblée générale de la Société du 30 juin 2022, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autres plans aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Les modalités de l'usage éventuel d'une telle délégation figurent dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée qui est consultable sur le site internet https://www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale.

 Texte de la Quatrième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires de la Société réservée à CommScope Holding Company, Inc., avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, conformément aux dispositions des articles L. 225-127 et suivants, notamment les articles L. 225-129-1 et L. 225-135 à L. 225-138 du Code de commerce, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'acquisition par la Société de l'activité réseaux domestiques (Home Networks) de CommScope Holding Company, Inc. (I' « Acquisition »), elle-même soumise à la levée des conditions suspensives visées dans le contrat conclu entre CommScope Holding Company, Inc. et la Société (le « Contrat »), l'Acquisition et le Contrat étant décrits dans le Prospectus mis à disposition sur le site internet de la Société avant la tenue de la présente assemblée générale et dans le rapport du Conseil d'administration, avec effet à la date de réalisation de la dernière de ces conditions suspensives :

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence à l'effet de décider en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission d'un nombre maximum d'actions ordinaires de la Société selon les conditions définies ci-après, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée en numéraire y compris par compensation de créances liquides et exigibles;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en application de la présente résolution, en faveur de CommScope Holding Company, Inc.;

- 3. décide que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution est de soixante-cinq centimes d'euro (0,65€) (prime d'émission comprise), correspondant à la date de la présente assemblée générale à un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune et soixante-quatre centimes d'euro (0,64€) de prime d'émission pour chaque action ordinaire à émettre ;
- 4. décide que les actions ordinaires seront émises en une ou plusieurs fois pour un nombre total maximal égal à cent trente-quatre millions sept cent quatre mille six cent soixante-neuf (134 704 669), soit un montant nominal maximal d'un million trois cent quarante-sept mille quarante-six euros et soixante-neuf centimes (1.347.046,69€);
- 5. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- le plafond fixé par la présente délégation est indépendant des plafonds applicables à toute autre délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital nécessaires pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société (en ce compris et notamment les actions de performance);
- 6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs et compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et sous réserve des termes, conditions et plafonds fixés par la présente résolution, pour mettre en œuvre à compter de la présente assemblée générale la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider des émissions et des modalités des émissions, notamment leur montant, prime d'émission incluse, leurs dates et périodes de souscription, le nombre d'actions ordinaires à émettre, les modalités de libération et la date de jouissance des actions qui seront émises en vertu de la présente résolution et dans le cadre des limites fixées ci-avant;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital en conformité avec les dispositions applicables;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification du nombre de titres donnant accès au capital ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital social de la Société;
- constater la réalisation des augmentations de capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes

- formalités de publicité requises, procéder à toute formalité requise pour la demande d'admission des actions ainsi émises sur le marché;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
- 7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.
- Texte de la Cinquième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, la compétence de décider une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 1 % du capital social au jour de l'éventuelle décision du Conseil d'administration de procéder à une telle opération, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la 32ème résolution de l'assemblée générale de la Société du 30 juin 2022, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail;
- 2. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et pourra être égal à 70 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ciaprès) ou à 60 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement (pour les besoins du présent paragraphe, le "Prix de Référence" désigne une moyenne des cours côtés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise);
- 3. autorise le Conseil d'administration, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions

- ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en espèces, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
- 4. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution;
- 5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - a. d'arrêter dans les conditions légales et réglementaires la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital;
 - b. de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - c. de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - d. d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - e. de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactives) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur;
 - f. procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société;
 - g. en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et à attribuer à chaque bénéficiaire et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
 - h. de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription);
 - i. le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter les réserves légales au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions

- envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- 6. prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution ;
- 7. décide que la présente délégation prive d'effet et remplace pour sa partie, le cas échéant, non utilisée la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2022 dans sa trentième résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Pouvoirs pour les formalités (sixième résolution)

Exposé des motifs

La sixième résolution est relative aux pouvoirs d'usage pour accomplissement des formalités.

Texte de la Sixième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour accomplir tous les dépôts et formalités requis par la loi.

7. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Article L 225-135 du Code de commerce)

Les rapports des commissaires aux comptes suivants :

- Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (4ème résolution),
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (5ème résolution),

sont consultables sur le site internet https://www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale.

8. PROSPECTUS DEPOSE AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS (AMF) DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE A COMMSCOPE

Le présent Prospectus sera disponible à compter de son approbation par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sur le site internet https://www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale.

Siège social : 10 boulevard de Grenelle 75015 - Paris - France

e-mail: assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com

Vantiva S.A. au capital social de 3 553 956,80 euros

333 773 174 R.C.S de Paris

www.vantiva.com/fr

